

**Dépassement des coûts de la H189 :
Comment la DAEC gère-t-elle sa communication ?**

Question

C'est avec consternation que j'ai été informé par la presse le 1^{er} avril 2008 sur le nouvel épisode du dépassement des coûts de la H189, soit un dépassement final de 75 millions de francs, montant pour le moment ni confirmé, ni infirmé par la DAEC.

En effet, dès le début de cette affaire, c'est systématiquement par la presse que la commission des routes et cours d'eau a été informée, à croire que les journalistes reçoivent ces informations en primeur. Cette fois à nouveau, il faudra attendre 15 jours pour être informé. Que ce soit le montant du dépassement du crédit (1^{er} version), la démission forcée de l'ingénieur cantonal, la mise à l'écart du chef de projet ou cette fois à nouveau le montant du dépassement du crédit (2^e version), aucune de ces informations n'a été communiquée aux membres de la commission avant qu'ils ne l'apprennent par la presse.

Comment la DAEC gère-t-elle sa communication pour que ces situations fâcheuses se répètent à un rythme aussi rapide ?

Le 2 avril 2008

Réponse du Conseil d'Etat

Fournir régulièrement une information de qualité à l'ensemble de la population fribourgeoise est un souci constant du Conseil d'Etat et de ses Directions. Ils veillent également à traiter tous les médias de manière identique. En général, ces objectifs sont atteints quand bien même le traitement de la communication n'est pas toujours chose aisée. Néanmoins, le Conseil d'Etat constate que parfois des informations apparaissent de manière prématurée ou lacunaire ce qui va à l'encontre de sa volonté d'informer avec précision et au moment adéquat.

En l'occurrence, il était prévu de donner l'information relative au dépassement des coûts de la H189 à l'occasion d'une conférence de presse, après le dépôt du rapport d'audit de l'Inspection des finances. La commission des routes et la commission des finances et de gestion ont eu par ailleurs la primeur des informations avant la conférence de presse.

Aucune information n'a été fournie par le Conseil d'Etat, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions ou l'Inspection des finances avant cette échéance.

Fribourg, le 15 avril 2008